

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-03/09C

Objet : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE (PCAET).

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|--|----|--------|--------------|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil : | 37 | Vote : | Pour : | 30 |
| En exercice : | 37 | | Contre : | 0 |
| Présents : | 25 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Joëlle CANAVY donne pouvoir à Jean ROMEO
Danielle CULAT donne pouvoir à François BONNEAU
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROSSIGNOL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Eva SOUBIELLE

Date de convocation : 06 mars 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération en date du 14 mars 2018, la Communauté de Communes Sud Roussillon s'est engagée à élaborer son PCAET. Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a validé son projet de PCAET lors du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2021. Le projet a ensuite été transmis aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir le préfet de Région Occitanie, le Président du Conseil Régional d'Occitanie et l'Autorité environnementale. Le projet de PCAET prenant en compte ces avis, a été porté à la connaissance du public au travers d'une consultation par voie électronique qui s'est tenue du 9 janvier 2024 au 10 février 2024.

La démarche d'élaboration du PCAET de Sud Roussillon ayant été perturbée sur sa dernière ligne droite par la crise sanitaire liée à la COVID 19 puis par les élections municipales de 2020 qui ont modifié la composition des instances communautaires, le dossier comporte des éléments datés.

Un addendum, joint aux documents du PCAET, précise les évolutions observées entre 2015, date de référence des données exploitées dans le diagnostic formalisé, et aujourd'hui, étant entendu qu'il y a toujours un délai dans la mise à disposition des données. Ainsi, les données de l'ORCEO (Observatoire Régional du Climat, de l'Energie d'Occitanie) les plus récentes datent de 2020, année particulièrement influencée par la crise sanitaire, jugée non représentative. L'analyse rapide de ces évolutions indique

que le profil énergétique et climatique territorial demeure globalement le même, et qu'ainsi les orientations stratégiques et le programme d'actions restent pertinents.

Le PCAET vise à :

- Une diminution des consommations énergétiques de l'ordre de 12% à l'horizon 2030 et de 31 % à l'horizon 2050, et ainsi une indépendance aux énergies fossiles de 77 % à l'horizon 2050 et un objectif intermédiaire de 27 % à l'horizon 2030 ;
- Une diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de l'ordre de 34 % à l'horizon 2030 et 76 %) l'horizon 2050 ;
- Une diminution des émissions de polluants atmosphériques du même ordre de grandeur que les objectifs énoncés à l'échelle nationale.

(Ces évolutions sont basées sur les données de 2015).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu le code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du 14 mars 2018 prescrivant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Sud Roussillon ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2021 validant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu les ajustements du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Sud Roussillon au regard des avis des personnes publiques associées ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ADOpte** le Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029 de la Communauté de Communes Sud Roussillon, prenant en compte les avis des personnes publiques associées ;

↳ **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

↳ **DIT QUE** les documents du Plan Climat Air Energie Territorial adopté seront à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Roussillon et à l'adresse suivante : <https://territoires-climat.ademe.fr>. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire intégrant une actualisation des données. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240313-2024-03-09C-DE
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

